

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Jeudi 28 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ **Budget Commune – Ouverture de crédits section d'investissement**
- ⇒ **Participation communale 2016 – Divers centres aérés colonies de vacances et autres**
- ⇒ **SATESE - Renouvellement de la Convention**
- ⇒ **Centre de Gestion des Vosges – Contrat d'assurance des risques statutaires**
- ⇒ **Suppression de la gestion budgétaire et comptable du Centre Communal d'Action Sociale**
- ⇒ **Création d'un comité consultatif d'Action Sociale**
- ⇒ **Intégration dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des Voies Communales**
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 22 janvier 2016

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Claude LHUILLIER, Joël JACQUEMIN, Julien POTHIER, Yvan RIVAT, Jean-Maurice THAILLARD

Absents : M. Nicolas HAYOTTE donne procuration à M. Claude LHUILLIER  
M. Anthony LANGEVIN donne procuration à Mme Marie-Paule MASSON

Secrétaire : Mme Marie-Paule MASSON

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :  
Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2015.

Mme le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une nouvelle délégation du Conseil au Maire à la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRE.

N° DCM <b>01/2016</b>	<b><u>BUDGET COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b> <b><u>TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL</u></b>
--------------------------	---

Lors des dernières pluies, des infiltrations importantes ont été constatées à la véranda du bâtiment communal face à la mairie, hébergeant la maison d'assistantes maternelles.

Ces travaux sont prévus pour le budget 2016. Des devis ont été établis. Cependant, devant l'importance de ces fuites, il est nécessaire d'intervenir le plus tôt possible sur la réparation de la toiture de la véranda représentant un montant de **8 260,00 €**.

Afin de pouvoir régler cette dépense avant le vote du budget, Mme le Maire propose l'ouverture de crédits correspondants à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

➤ **ACCEPTÉ** l'ouverture de crédits, en investissement comme suit :

Article 21318 Autres bâtiments publics 8 260,00 €

➤ **PRÉCISE** que le montant sera repris au budget primitif 2016.

M. Claude LHUILLIER précise d'une part que les travaux seront exécutés par l'entreprise « LES COMPAGNONS COUVREURS » et d'autre part qu'il a engagé une négociation par rapport au montant initial. Le chef d'entreprise étant absent, cette nouvelle offre ne nous parviendra qu'à son retour.

N° DCM  
02/2016

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIVERS CENTRES AERES,  
COLONIES DE VACANCES ET AUTRES ACTIVITES - EXERCICE 2016**

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la participation communale annuelle aux divers centres aérés, colonies de vacances. Elle rappelle que la participation est actuellement de 33 €/an/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

**DECIDE** de reconduire pour l'année 2016 dans les mêmes conditions que l'année précédente, sa participation communale de **33 €/An/Enfant** (âgé de 3 à 16 ans) aux différents centres aérés, colonies de vacances, activités socioculturelles, extra-scolaires, ceci durant cinq jours consécutifs minimum. (Il est rappelé que cette prise en charge ne peut pas être accordée dans le cadre des activités scolaires).

N° DCM  
03/2016

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE**

M. Jean-Maurice THAILLARD expose que la convention d'une durée de trois ans avec le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) est arrivée à son terme. La Commune a bénéficié d'un soutien spécifique qui s'est traduit, entre autres, par deux visites sur site ainsi qu'une aide au moment de la saisie pour le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement (RPQS).

Il informe que, concernant la prochaine période de 3 ans (2016-2018), le tarif pour bénéficier de l'aide des techniciens du SATESE est maintenu à 0,10 €/habitant DGF. Il est rappelé que lorsque la rémunération est inférieure à 50 euros, aucune participation n'est demandée par le Département. C'est le cas de la commune de Domèvre sur Avière, dont la population est inférieure à 500 habitants.

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mission d'assistance technique avec les services du SATESE pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)  
DECIDE :

- de renouveler la convention avec les services du SATESE.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

N° DCM  
04/2016

**CENTRE DE GESTION DES VOSGES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Mme le Marie expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...);
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

- la possibilité pour le Centre de gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- le rappel que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

*Décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** la Commune de DOMEVRE SUR AVIERE mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- ⇒ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. À la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

N° DCM  
05/2016DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 3 novembre 2015 provenant de Mme Sylvie DIEUDONNÉ, responsable de la Trésorerie Epinal-Poincaré.

En effet, l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de se doter d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme le Maire précise que les missions du CCAS consistent principalement à organiser le repas et la galette aux personnes âgées de plus de 60 ans et la distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans (le budget annuel 2015 s'élève à 2 183 €). En cas de dissolution du CCAS, ces missions pourraient être menées à bien avec l'aide d'une commission municipale, ou d'un comité consultatif associant des personnalités extérieures au conseil municipal. Par contre, les personnes extérieures au conseil municipal ne pourraient plus délibérer.

A contrario, certaines décisions du CCAS nécessitent une relative discrétion qu'une réunion du conseil municipal ne permettra pas à moins d'être réunie à huis clos (ex : attribution d'une aide sociale d'urgence).

Mme le Maire souligne que le centre communal d'action sociale ne possède pas de biens propres et fonctionne principalement à l'aide d'une subvention communale. Quelques dons viennent ponctuellement grossir le budget.

Considérant l'implication des bénévoles du CCAS qui ont accepté de s'impliquer auprès des élus volontaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

**DECIDE** de refuser la dissolution du centre communal d'action sociale tant que son existence ne sera pas remise en cause.

**Le point suivant à l'ordre du jour à savoir la Création d'un comité consultatif d'Action Sociale n'a plus lieu d'être.**

N° DCM  
06/2016INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Mme Noëlle HUGUENIN, Maire,

- Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux réalisée en 2009 et approuvée par délibération du conseil municipal du 25 février 2009,
- Considérant que cette opération de classement n'a pas de conséquence à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant l'incorporation au domaine public et le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.
- Considérant que les voies et emprises foncières (5 275 m<sup>2</sup>) suivantes restent à incorporer au domaine public et à classer en voirie communale, à savoir :

<u>Voies :</u>	Superficie
→ Rue du Savron ..... (section B parcelles 423, 529, 544, 546, 547, 617, 618, 619 et 620)	1 516 m <sup>2</sup>
→ Rue des Angles (section B parcelle 718).....	2 266 m <sup>2</sup>
→ Rue d'Uxegney (Section B parcelles 584, 591 et 593).....	127 m <sup>2</sup>
→ Rue du Chauffour (section A parcelles 1006, 1013 et 1014) .....	697 m <sup>2</sup>
→ Rue-de la Grammaire (section A parcelle 1052) .....	669 m <sup>2</sup> -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine public et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

N° DCM <b>07/2016</b>	<b><u>NOUVELLE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u></b>
--------------------------	---

Mme le Maire expose que l'article 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » donne possibilité d'étendre les délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les demandes de subventions.

Aussi, afin de faciliter la bonne administration au quotidien de la collectivité, il est proposé de compléter la délibération n° 38/2014 prise le 17 avril 2014 comme suit :

**26°** De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour toutes opérations ou travaux éligibles au titre des programmations retenues par l'Etat ou l'une ou l'autre des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

**DECIDE** de confier à Mme le Maire, la délégation précitée pour la durée du présent mandat.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### Remaniement du cadastre

Mme le Maire informe de sa rencontre avec M. MARY Géomètre au Cadastre concernant la rue des Sources. Elle expose les faits qui lui ont été révélés à savoir que les murettes existantes côté droit en partant vers Thaon ont été érigées sur le domaine communal.

##### Médiathèque

Une personne était pressentie pour reprendre le service médiathèque. Cela semblait bien engagé. Cependant, cette personne a entre-temps trouvé un emploi et ne souhaite plus s'engager dans ce bénévolat. Une autre issue pourrait être envisagée et sera discutée en commission médiathèque à la suite de ce conseil.

##### Courrier d'information du Conseil Départemental – Service d'Appui Financier aux Territoires

Ce courrier concerne le nouveau mode d'attribution des aides financières accordées aux collectivités selon des critères définis. Il est à retenir que le taux unique d'aide varie entre 5 et 15 % composé d'une base fixe de 5 % à laquelle s'ajoute 10 % maximum modulable en fonction de 2 critères (l'effort fiscal et le potentiel financier). Par rapport à ce qui précède, Domèvre sur Avière se voit attribuer pour 2016 un taux minimum unique de 11 % auquel pourra s'ajouter un taux bonifié en fonction des dossiers présentés.

##### Courrier de Mme Jocelyne GAULARD

Chaque membre du conseil municipal a reçu à son domicile un courrier de Mme GAULARD intitulé « droit de réponse » à Mme le Maire. Karine, secrétaire de mairie, en a également été destinataire. C'est une affaire close qui n'appelle aucune réponse.

Arrivée de M. Anthony LANGEVIN à 20 H 58

### Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SMDANC)

M. Jean-Maurice THAILLARD donne compte rendu de la réunion du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif qui s'est déroulée le 15 décembre 2015.

Le marché actuel pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec la Société VALTERRA est arrivé à échéance. Un nouvel appel d'offres a été lancé pour la réalisation des contrôles de l'existant sur les 4 prochaines années. La commission d'Appel d'Offres du SMDANC a retenu parmi les trois offres reçues celles de la Société VALTERRA avec les coûts unitaires hors taxe suivants :

- |  |       |
|--|-------|
| - Diagnostic :                         | 62 €  |
| - Contrôle périodique :                | 62 €  |
| - Diagnostic avant vente immobilière : | 115 € |
| - Analyse des rejets (option) :        | 180 € |

À la demande du Conseil Départemental, le Syndicat va devoir quitter les locaux actuels situés au 14 rue de la Préfecture. Pour le choix des nouveaux locaux, il y a lieu de tenir compte que le SDANC dispose d'archives papiers importantes et volumineuses. La numérisation des dossiers est envisagée mais celle-ci nécessite d'y affecter une personne à temps complet pendant plusieurs semaines. Il est proposé de réfléchir à l'embauche d'une personne en contrat aidé pour assurer cette tâche.

Une quinzaine de communes adhérentes refusent de fournir au SDANC les informations nécessaires à la réalisation des contrôles de diagnostic obligatoires. La liste de ces communes sera adressée au Préfet afin que ce dernier les rappelle à leurs obligations.

### Enfouissement des réseaux rue des Frères Mourot

La commande des équipements pour l'éclairage public rue des Frères Mourot a été établie le 15 janvier par le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges.

La livraison est prévue semaine 6 c'est-à-dire du 8 au 14 février prochain dans les locaux de l'entreprise SOTRÉCA à SAINT DIÉ DES VOSGES.

S'en suivra une réunion de piquetage, les personnes composant la commission travaux seront averties dès que la date sera connue.

### Cession des parcelles cadastrées B n<sup>os</sup> 655, 622 et 671 lieu-dit « La Géline »

L'acte administratif de cession des parcelles sus visées au profit de la commune de Domèvre a été rédigé par la commune d'UXEGNEY, il sera signé à la date du 1<sup>er</sup> février prochain suivant autorisation donnée par délibération en date du 29 juin 2015.

### Dates de réunion des Conseils des écoles d'Uxegney – 2<sup>ème</sup> trimestre

Le prochain Conseil d'école de l'École Élémentaire de l'Avière d'Uxegney aura lieu le lundi 29 février 2016 à 18 H 00. Mme Muriel CUENIN et Mme Marie-Paule MASSON se proposent pour y représenter la commune.

Le conseil d'école de l'École Maternelle d'Uxegney aura lieu le lundi 7 mars 2016 à 18 H 30. M. Julien POTHIER et Mme Marie-Paule MASSON se rendront à cette réunion.

### Signalisation

M. Claude LHUILLIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe qu'après le passage de M. Jean-Michel COMBEAU du Conseil Départemental pour la mise en priorité de certaines voies communales, il ressort qu'il y a lieu d'implanter de nouveaux panneaux :

STOP à l'entrée de :

- ☛ la rue du Pré Marot
- ☛ la rue du Chauffour
- ☛ la rue de la Grammaire

CEDEZ LE PASSAGE à l'entrée de :

- la rue du Fincieux
- la rue de l'Avière (à hauteur de l'entrée de Mme BERTRAND)

Pour cette dernière implantation, il est également évoqué la mise en place d'une signalisation horizontale pour faciliter la circulation sur la place de l'église.

M. Julien POTHIER demande la matérialisation au sol des deux arrêts des cars de ramassage scolaire.

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

M. Anthony LANGEVIN fait part de la prochaine réunion du SCOT le lundi 1<sup>er</sup> février de 18 H 00 à 20 H 00 à l'Espace Cours.

Bulletin communal

Muriel CUENIN informe de l'avancement du bulletin, celui-ci devrait être bientôt terminé. Une réunion de relecture est fixée au 9 février prochain à 18 H 00.

Remerciements

Mme le Maire tient à remercier les personnes élues et non élues pour leur implication dans la rédaction du bulletin municipal.

Fin de la réunion à 21 H 25

Muriel CUENIN	Joël JACQUEMIN
<i>Absent</i>	
Nicolas HAYOTTE	Marie MATHIEU
Noëlle HUGUENIN	Julien POTHIER
<i>Proc</i>	
Claude LHUILLIER	Jean-Maurice THAILLARD
Yvan RIVAT	<i>Proc</i>
	Marie-Paule MASSON
	<i>Absent</i>
	Anthony LANGEVIN

Le Maire, certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie .....et transmis au contrôle de légalité le .....

Le Maire  
Noëlle HUGUENIN